

**NBN S 21-204-2:2020**



---

**Protection contre l'incendie dans les bâtiments - Bâtiments scolaires - Partie 2: Protection contre l'incendie des nouveaux bâtiments scolaires**

---

Valable à partir de 15-12-2020

Remplace NBN/DTD S 21-204-2:2020

Remplace, pour les nouveaux bâtiments scolaires, la norme NBN S 21-204:1982.

ICS: 13.220.01



## Sommaire

	Page
<b>Avant-propos</b> .....	<b>3</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>1 Objet et champ d'application</b> .....	<b>5</b>
<b>2 Références normatives</b> .....	<b>5</b>
<b>3 Termes et définitions</b> .....	<b>5</b>
<b>4 Protection incendie</b> .....	<b>8</b>
<b>4.1 Implantation et chemins d'accès</b> .....	<b>8</b>
<b>4.1.1 Accessibilité et possibilités de stationnement de la zone de secours (services d'incendie)</b> .....	<b>8</b>
<b>4.1.2 Constructions annexes, etc.</b> .....	<b>8</b>
<b>4.1.3 Distance horizontale entre bâtiments</b> .....	<b>8</b>
<b>4.1.4 Accessibilité des façades pour la zone de secours (services d'incendie)</b> .....	<b>8</b>
<b>4.2 Compartimentage et évacuation</b> .....	<b>8</b>
<b>4.2.1 Taille des compartiments</b> .....	<b>8</b>
<b>4.2.2 Évacuation des compartiments</b> .....	<b>9</b>
<b>4.3 Prescriptions relatives à certains éléments de construction</b> .....	<b>9</b>
<b>4.3.1 Traversées des parois</b> .....	<b>9</b>
<b>4.3.2 Éléments structuraux</b> .....	<b>10</b>
<b>4.3.3 Parois verticales et portes intérieures</b> .....	<b>10</b>
<b>4.3.4 Plafonds et faux-plafonds</b> .....	<b>10</b>
<b>4.3.5 Façades</b> .....	<b>10</b>
<b>4.4 Prescriptions relatives à la construction des compartiments et des espaces d'évacuation</b> .....	<b>10</b>
<b>4.4.1 Compartiments</b> .....	<b>10</b>
<b>4.4.2 Cages d'escalier intérieures</b> .....	<b>10</b>
<b>4.4.3 Escaliers de communication intérieurs dans les duplex</b> .....	<b>11</b>
<b>4.4.4 Escaliers extérieurs</b> .....	<b>11</b>
<b>4.4.5 Chemins d'évacuation et coursives</b> .....	<b>12</b>
<b>4.4.6 Signalisation</b> .....	<b>12</b>
<b>4.5 Dispositions en matière de construction pour certains locaux</b> .....	<b>12</b>
<b>4.5.1 Locaux et espaces techniques</b> .....	<b>12</b>
<b>4.5.2 Parkings</b> .....	<b>12</b>
<b>4.5.3 Salles</b> .....	<b>12</b>
<b>4.5.4 Ensembles commerciaux</b> .....	<b>13</b>
<b>4.5.5 Cuisines</b> .....	<b>13</b>
<b>4.5.6 Locaux à risque d'incendie élevé</b> .....	<b>13</b>
<b>4.5.7 Locaux de sieste dans l'enseignement de jour</b> .....	<b>13</b>
<b>4.5.8 Locaux pour occupants de type 1 (non autonomes)</b> .....	<b>14</b>
<b>4.5.9 Locaux à occupation nocturne</b> .....	<b>14</b>
<b>4.6 Équipement des bâtiments scolaires</b> .....	<b>14</b>
<b>4.6.1 Ascenseurs et monte-charges</b> .....	<b>14</b>
<b>4.6.2 Paternosters, transporteurs à conteneurs et monte-charges à chargement et déchargement automatiques</b> .....	<b>14</b>
<b>4.6.3 Escaliers mécaniques</b> .....	<b>14</b>
<b>4.6.4 Ascenseurs pour personnes à mobilité réduite</b> .....	<b>14</b>
<b>4.6.5 Installations électriques de basse tension pour force motrice, éclairage et signalisation</b> .....	<b>14</b>
<b>4.6.6 Installations alimentées en gaz combustible distribué par canalisations</b> .....	<b>14</b>
<b>4.6.7 Installations aérauliques</b> .....	<b>14</b>
<b>4.6.8 Dispositifs d'annonce, alerte, alarme et moyens d'extinction des incendies</b> .....	<b>15</b>
<b>4.6.9 Installations aérauliques d'évacuation des fumées</b> .....	<b>15</b>
<b>Annexe A (normative) Classement des bâtiments scolaires en fonction du risque lié à l'occupation</b> ...	<b>16</b>
<b>Annexe B (informative) Schémas décisionnels selon le type d'occupants</b> .....	<b>17</b>

<b>Annexe C (informative) Occupants de type 1 (non autonomes) selon la typologie de l'enseignement spécialisé.....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe D (informative) Locaux à risque d'incendie élevé.....</b>	<b>20</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>24</b>

## Avant-propos

Le présent document a été élaboré par la commission de normalisation belge compétente *NBN CEN/TC 127 & ISO/TC092 « Fire Safety in Buildings »*, agissant en qualité de commission-miroir nationale du comité technique européen *CEN/TC 127 « Fire Safety in Buildings »* et du comité technique international *ISO/TC 92 « Fire Safety »*. Cette commission belge est active au sein de *SIRRIS-AGORIA* qui, en exécution de l'arrêté royal du 21 octobre 2004, a été reconnu par le NBN comme opérateur sectoriel de normalisation pour les travaux de cette commission.

L'attention est attirée sur le fait que certaines parties du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le NBN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits et averti de leur existence.

La présente norme remplace, pour les nouveaux bâtiments scolaires, la norme NBN S 21-204:1982.

## Introduction

La présente norme contient les prescriptions en matière de sécurité incendie pour les nouveaux bâtiments scolaires. L'élaboration de la présente norme se fonde sur l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire, jusqu'aux adaptations, comprises, apportées par l'AR du 7 décembre 2016. Ces exigences sont formulées uniquement pour les rubriques qui comportent des exigences spécifiques supplémentaires pour les bâtiments scolaires.

Les autres rubriques apparaissent sans exigences spécifiques supplémentaires afin de faciliter la comparaison avec cet AR. Sous les rubriques concernées, la mention « Appliquer l'AR normes de base » signifie que la réglementation en vigueur en matière de sécurité incendie est d'application sans exigences supplémentaires.

Attention : la législation en matière de sécurité incendie applicable et ses évolutions futures doivent obligatoirement être respectées. Cette législation n'est pas uniquement constituée de l'arrêté royal du 7 juillet 1994 mais également d'autres textes comme le Code sur le bien-être au travail et le Règlement général sur les installations électriques (RGIE).

## 1 Objet et champ d'application

La présente norme s'applique aux nouveaux bâtiments scolaires et aux extensions de bâtiments scolaires existants ayant fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme à partir du premier jour du troisième mois qui suit celui de la publication de la présente norme au Moniteur belge.

La présente norme détermine les conditions minimales auxquelles doivent satisfaire la conception, la construction, l'équipement<sup>1</sup> et l'aménagement des nouveaux bâtiments scolaires et des extensions de bâtiments scolaires existants afin de :

- a) prévenir la naissance, le développement et la propagation d'un incendie ;
- b) assurer la sécurité des personnes ;
- c) faciliter de façon préventive l'intervention de la zone de secours (services d'incendie).

## 2 Références normatives

Les documents suivants sont, en tout ou en partie, repris comme des références normatives dans le présent document et sont nécessaires à son application. Si le document de référence est daté, seule la version indiquée est valable. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence (y compris les éventuels amendements) s'applique.

NBN B 03-004, *Garde-corps de bâtiments*

NBN EN 14600, *Blocs-portes et fenêtres ouvrantes résistant au feu et/ou pare-fumée - Exigences et classification*

NBN EN ISO 7010, *Symboles graphiques - Couleurs de sécurité et signaux de sécurité - Signaux de sécurité enregistrés*

NBN S 21-100-1, *Systèmes de détection et d'alarme incendie - Partie 1: Règles pour l'analyse des risques et l'évaluation des besoins, l'étude et la conception, le placement, la mise en service, le contrôle, l'utilisation, la vérification et la maintenance*

NBN S 21-100-2, *Systèmes de détection et d'alarme incendie - Partie 2: Qualifications et compétences*

## 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

Dans la présente norme, nous utilisons les définitions de l'AR normes de base, complétées par les définitions ci-dessous.

### 3.1

#### **bâtiment scolaire**

partie d'un bâtiment, bâtiment ou complexe de bâtiments consacré à une activité d'enseignement exercée de manière organisée pour un groupe de personnes

Note: Des bâtiments scolaires sont des parties de bâtiment, bâtiments ou complexe de bâtiments où des activités telles que décrites dans les codes NACE 85.1 (enseignement maternel), 85.2 (enseignement primaire) ou 85.3 (enseignement secondaire), 85.410 (enseignement post-secondaire non supérieur), 85.591 (enseignement de promotion sociale) et 85.601 (activités des Centres psycho-médico-sociaux (P.M.S.)) sont organisées.

Des parties de bâtiment, bâtiments ou complexes de bâtiments où des activités telles que décrites dans le code NACE 85.520 (enseignement culturel) et comparables aux activités décrites dans les codes NACE 85.1 (enseignement maternel),

---

<sup>1</sup> Équipement tel que visé à l'art.6 des annexes 2, 2/1, 3, 3/1, 4, 4/1 de l'AR normes de base.